



La référence mondiale
des plates-formes et
nacelles élévatrices

L'IPAF FAIT LA PROMOTION D'UNE UTILISATION SÛRE ET EFFICACE DU MATÉRIEL D'ACCÈS EN HAUTEUR DANS LE MONDE ENTIER

L'IPAF est un organisme à but non lucratif qui se compose de fabricants, loueurs, et utilisateurs de matériel d'accès en hauteur.

MISSION DE L'IPAF

→ 3.0

La mission de la Fédération est de fournir biens et services à l'industrie de matériel d'accès en hauteur, incluant l'éducation, la formation et la recherche, et de représenter et défendre les intérêts de ses membres au niveau national et international. En particulier:

→ 3.1.1

Promouvoir et diffuser l'utilisation des produits des membres à l'échelle mondiale et, partout où cela est nécessaire, défendre activement les intérêts de l'industrie des équipements d'accès en hauteur.

→ 3.1.2

Encourager les normes de sécurité les plus exigeantes ainsi que les bonnes pratiques professionnelles des membres.

→ 3.1.3

Représenter l'Industrie au niveau gouvernemental dans les discussions organisées dans les pays utilisateurs et prendre contact avec d'autres associations professionnelles, notamment lorsqu'il s'agit de l'utilisation des équipements d'accès en hauteur et d'établir des relations commerciales au plan international.

→ 3.1.4

Encourager l'efficacité technique dans l'industrie en coopérant à l'établissement de normes.

→ 3.1.5

Fournir un cadre propice à la coopération entre tous les membres dans les discussions sur les problèmes communs et exécuter toute autre tâche licite accessoire ou favorable à la réalisation des objets ci-dessus.



Extrait du Règlement de l'IPAF

www.ipaf.org/fr

**REJOIGNEZ L'IPAF ET SOYEZ PARTIE
INTÉGRANTE D'UN MOUVEMENT GLOBAL
QUI GARANTIT UNE UTILISATION SÛRE
DU MATÉRIEL D'ACCÈS EN HAUTEUR**



La référence mondiale
des plates-formes et
nacelles élévatrices

CE QUE FAIT L'IPAF

INFORMATION ET CONSEILS TECHNIQUES

- Fiches techniques et vidéos sur des sujets dont les harnais, les conditions du sol et des inspections
- Travaux du Comité technique des constructeurs de l'IPAF
- Magazines et publications incluant les rapports IPAF sur le marché de la location du matériel d'accès en hauteur

PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DE LA SÉCURITÉ

- Campagnes incluant "un petit clic" et "Répartissez la charge"
- Projet de déclaration des accidents
- Travaux des conseils IPAF par pays et par région

PROMOUVOIR L'INDUSTRIE DE L'ACCÈS EN HAUTEUR

- IPAF rental+ marque de qualité
- Conférences et événements, y compris le Sommet IPAF et trophées internationales pour l'accès motorisé en hauteur (IAPAs), Europlatform, la Convention nord-américaine IPAF, la Conférence asiatique de l'IPAF, les réunions régionales et plus
- Participer à de grandes expositions dans des secteurs tels que l'accès en hauteur, la location, la construction, et la santé et la sécurité

INFLUENCER ET INTERPRETER DES LEGISLATIONS ET NORMES

- En développant des normes y compris des normes européennes EN, des normes américaines ANSI, des normes canadiennes CSA, et des normes ISO
- En suivant des règlements internationaux qui régissent l'utilisation de l'équipement
- En travaillant avec les autorités de santé et de sécurité dans le monde entier

FORMATIONS POUR RESPONSABLES ET OPERATEURS

- Carte PAL pour opérateurs qualifiés Internationallement reconnue
- Soutenue par l'audit et le contrôle de la qualité
- Séminaire de développement professionnel pour instructeurs



SUVA - Utilisation des plateformes élévatrices mobiles de personnel (PEMP)

L'âge minimum pour utiliser ce type d'équipement est de 18 ans.

Formation requise

Formation de base: les cours de formation sont proposés par des centres de formation reconnus (par ex. IPAF, Fédération Internationale du matériel d'Accès en Hauteur), les fournisseurs ou les loueurs de PEMP. Les entreprises peuvent former elles-mêmes les opérateurs si elles disposent d'un formateur compétent.

Instruction: si l'opérateur n'est pas familiarisé avec l'utilisation de la plateforme élévatrice mobile de personnel, une instruction supplémentaire est nécessaire.

Centres de formation

Formation de base: les cours de formation sont dispensés par des centres de formation reconnus (par ex. IPAF, Fédération Internationale du matériel d'Accès en Hauteur), les fournisseurs ou les loueurs de PEMP.

Instruction: en règle générale, l'instruction concernant l'équipement spécifique est effectuée par le fournisseur. Elle doit être assurée sur site par le supérieur responsable.

Certificat de formation

Formation de base: un certificat de formation est délivré pour prouver que la formation a été suivie (par ex. carte PAL de l'IPAF).

Instruction: La teneur de l'instruction est documentée dans le certificat de formation.

Renseignements et références

Suva

Secteur industrie, arts et métiers

Case postale 4358

6002 Lucerne

Tél. 041 419 55 33

E-mail: industrie@suva.ch(Le lien est ouvert dans une nouvelle fenêtre)

E-mail: genie.civil@suva.ch(Le lien est ouvert dans une nouvelle fenêtre)

Bases légales (lois, ordonnances) et prescriptions techniques

- [Art. 6 OPA, ordonnance du 19 décembre 1983 sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles \(ordonnance sur la prévention des accidents\), RS 832.30\(Le lien est ouvert dans une nouvelle fenêtre\)](#)
- [Art. 8 OPA, ordonnance du 19 décembre 1983 sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles \(ordonnance sur la prévention des accidents\), RS 832.30\(Le lien est ouvert dans une nouvelle fenêtre\)](#)
- [Art. 4 OLT 5, ordonnance 5 relative à la loi sur le travail \(ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs\), RS 822.115\(Le lien est ouvert dans une nouvelle fenêtre\)](#)
- [Liste de contrôle «Plateformes élévatrices mobiles de personnel \(PEMP\)», réf. Suva 67064.f \(Le lien est ouvert dans une nouvelle fenêtre\)](#)

Qu'est-ce que la carte PAL ?

La carte PAL est une licence de formation sur PEMP (Powered Access Licence). Elle est délivrée par la Fédération Internationale des matériels d'accès en hauteur (IPAF), une organisation à but non lucratif dont l'objectif est de promouvoir la sécurité du travail en hauteur.

Les travailleurs en hauteur doivent pouvoir prouver qu'ils ont reçu la formation nécessaire à ce travail. S'ils ne le peuvent pas, ils ne sont pas autorisés à travailler sur site.

La carte PAL est donc primordiale. Elle atteste que son détenteur est capable de travailler en toute sécurité et efficacement avec les plates-formes élévatrices mobiles.



Exemples de catégories de travailleurs devant posséder la carte PAL

Ouvriers du bâtiment	Monteurs de lignes électriques
Techniciens	Mécaniciens de maintenance
Électriciens	Élagueurs
Peintres et décorateurs	Et autres professions
Nettoyeurs industriels	

Une formation inégalée respectée dans le monde entier

Seuls les centres de formation homologués IPAF sont habilités à délivrer la carte PAL. Plus de 330 centres répartis dans le monde proposent cette formation.

La formation est toujours assurée par des instructeurs qualifiés, qui sont eux-mêmes des opérateurs de plate-forme élévatrice expérimentés.

Les cours comprennent une formation théorique et des instructions pratiques. Ils durent en général un ou deux jours. Un contrôle pratique et un contrôle écrit sont prévus.

Les classes sont réduites à un petit nombre de participants et le matériel concernant les cours est disponible en plusieurs langues.

Une fois sa formation achevée avec succès, l'utilisateur reçoit en plus de sa carte PAL, un guide de sécurité, un carnet de bord et un certificat.

Les deux façons d'obtenir une carte PAL

Si vous désirez obtenir plus d'informations sur la carte PAL – et vous inscrire aux cours de formation, deux possibilités s'offrent à vous :

1. Visitez le site Internet de l'IPAF à l'adresse www.ipaf.org/fr
2. Contactez votre centre de formation local.



**La référence mondiale
des plate-formes et
nacelles élévatrices**

IPAF-France, BP 90093, F-71403
Autun Cedex, France
Tél. : +33 (0)6 83 08 33 78
Courriel : france@ipaf.org www.ipaf.org/fr

IPAF, Bridge End Business Park,
Milnthorpe LA7 7RH, Royaume-Uni
Tél. : +44 (0)15395 62444
Fax : +44 (0)15395 64686
Courriel : info@ipaf.org www.ipaf.org
Bureaux en Allemagne, Italie, aux Pays-Bas,
en Espagne, Suisse et aux États-Unis.

Certifié ISO 9001:2000

Formation certifiée selon
ISO 18878 par le TÜV



Pourquoi est-il devenu essentiel de former les opérateurs de plate-forme élévatrice ?

www.ipaf.org/fr



La carte PAL Pour les travailleurs en hauteur d'aujourd'hui



**La référence mondiale
des plate-formes et
nacelles élévatrices**

La carte PAL

La carte qui compte pour les gestionnaires des chantiers et de la sécurité

Répartis dans le monde, 80.000 opérateurs issus de tous les secteurs de l'industrie suivent chaque année la formation IPAF sur les équipements mobiles d'accès en hauteur.

La carte PAL qui leur est délivrée est valable cinq ans. Elle indique la date de la formation – et la date d'expiration à partir de laquelle une formation devrait être effectuée à nouveau.

Elle spécifie également les types d'équipement pour lesquels son détenteur a été formé.

La photo et la signature du détenteur constituent une protection contre l'utilisation par des tiers.

Un logo holographique minimise les risques de contrefaçon.

Les gestionnaires des chantiers et de la sécurité peuvent vérifier l'authenticité de la carte en appelant la ligne d'assistance IPAF. Il suffit de composer le numéro international +44 15395 62444.

Ce qui valorise la carte PAL

Les cartes PAL sont émises exclusivement par l'IPAF, la Fédération Internationale des matériels d'accès en hauteur.

Elles sont délivrées uniquement aux opérateurs qui ont achevé leur formation et passé leurs épreuves avec succès dans un centre de formation agréé IPAF. Tous les centres sont régulièrement contrôlés par les auditeurs de l'IPAF.



Plus de 80.000 personnes sont formées chaque année dans les centres de formation agréés IPAF.



La carte PAL et le carnet de bord de l'opérateur sont la preuve de sa formation et de son expérience.

Accréditation internationale

La carte PAL prouve qu'un opérateur a été formé selon une norme internationale.

Le programme de formation de l'IPAF a été développé par des professionnels leaders de l'industrie.

Il est conforme à la norme internationale ISO 18878:2004 *Plates-formes élévatrices mobiles de personnes – Formation des opérateurs (conducteurs)*.

La conformité à cette norme clé a été certifiée par le TÜV.

Reconnaissance mondiale

Beaucoup d'organisations influentes dans le monde entier reconnaissent la carte PAL comme preuve d'une formation de qualité inégalée pour les opérateurs de plate-forme élévatrice.

Parmi celles-ci figurent le groupe britannique UK Contractors Group (UKCG) et la Scaffold Industry Association (SIA) aux États-Unis.

La législation l'exige

La législation exige que les employés reçoivent une formation appropriée sur l'utilisation des équipements de travail. La carte PAL garantit que les employés ont reçu une formation les rendant capables d'exécuter un travail en hauteur en toute sécurité.



La formation IPAF optimise pour tous la sécurité du travail en hauteur

Cours sur l'utilisation des plates-formes élévatrices mobiles de personnes (PEMP) s'adressant aux :

- Opérateurs
- Démonstrateurs
- Instructeurs

Équipements traités par les cours :

- Plate-formes statiques verticales
- Plate-formes statiques multidirectionnelles
- Plate-formes mobiles verticales
- Plate-formes mobiles multidirectionnelles
- Nacelles à dispositif isolé (IAD)
- Machines spéciales

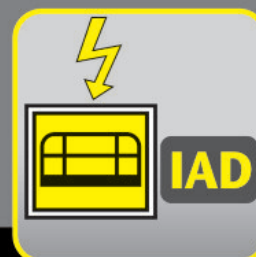
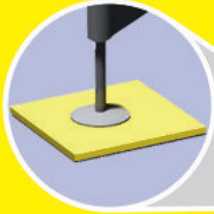
Cours sur l'utilisation des plates-formes de travail élévatrices à mât vertical (MC) s'adressant aux :

- Opérateurs mobiles
- Démonstrateurs
- Installateurs
- Installateurs avancés
- Instructeurs

Autres cours de formation :

- Utilisation et contrôle du boudier
- Chargement et déchargement
- PEMP pour responsables de direction
- Chariots télescopiques à panier intégré

Pour plus d'informations sur les cours de formation PAL, appelez le +33 (0)6 83 08 33 78 ou visitez le site www.ipaf.org/fr



International Powered Access Federation
info@ipaf.org
www.ipaf.org



Législation suisse obligation de former :

OPA - Art. 8 Travaux comportant des dangers particuliers

¹ L'employeur ne peut confier des travaux comportant des dangers particuliers qu'à des travailleurs ayant été formés spécialement à cet effet. L'employeur fera surveiller tout travailleur qui exécute seul un travail dangereux.

² Lorsque des travaux comportant des dangers particuliers sont exécutés, l'effectif des travailleurs occupés à ces travaux ainsi que le nombre ou la quantité des installations, équipements de travail et matières qui présentent des dangers doivent être limités au nécessaire.¹

¹ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 25 avr. 2001, en vigueur depuis le 1^{er} juin 2001 (RO 2001 1393).

OPA - Art. 6¹ Information et instruction des travailleurs

¹ L'employeur veille à ce que tous les travailleurs occupés dans son entreprise, y compris ceux provenant d'une entreprise tierce, soient informés de manière suffisante et appropriée des risques auxquels ils sont exposés dans l'exercice de leur activité et instruits des mesures de sécurité au travail. Cette information et cette instruction doivent être dispensées lors de l'entrée en service ainsi qu'à chaque modification importante des conditions de travail; elles doivent être répétées si nécessaire.²

² Les travailleurs doivent être renseignés sur les tâches et les fonctions des spécialistes de la sécurité au travail occupés dans l'entreprise.

³ L'employeur veille à ce que les travailleurs observent les mesures relatives à la sécurité au travail.

⁴ L'information et l'instruction doivent se dérouler pendant les heures de travail et ne peuvent être mises à la charge des travailleurs.

¹ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 6 oct. 1997, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 1998 (RO 1997 2374).

² Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 1^{er} avr. 2015, en vigueur depuis le 1^{er} oct. 2015 (RO 2015 1091).